

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/KB

## DECISION MUNICIPALE N°202419

### Convention d'honoraires à intervenir avec Maître Bertrand ROI

#### Conditions générales 2024

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la loi n° 71.1130 du 31 décembre 1971, modifiée par la loi n°91.647 du 10 juillet 1991, et les nouvelles dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur Le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* » et « *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts* »,

**Considérant** qu'en vue de permettre à Maître Bertrand ROI de défendre les intérêts de la Commune, il convient de signer une convention d'honoraires précisant les conditions générales, les modalités d'intervention et de règlement de frais et honoraires pour l'année 2024,

#### DECIDE

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à conclure une convention d'honoraires avec Maître Bertrand ROI, avocat au Barreau de Toulon demeurant Parc Tertiaire de Valgora - Lice des Adrets - Bât 6 - 83160 LA VALETTE DU VAR, précisant les conditions générales, les modalités d'intervention et de règlement de frais et honoraires pour l'année 2024.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 6 février 2024

  
Le Maire  
Gil Bernardi

